



HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

DELIBERATION N° 2011/06/500

**OBJET :** Avenant n° 1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux d'aménagement du Centre Educatif et Culturel conclue avec la Communauté d'Agglomération du Val-d'Yerres.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2008/10/95 du 16 octobre 2008 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la Commune d'Yerres et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres dans le cadre des travaux de réhabilitation de la partie communale du Centre Educatif et Culturel (CEC),

CONSIDERANT que la Ville a demandé la réalisation de travaux complémentaires pour l'aménagement de la brasserie, la rénovation du cinéma ainsi que des aménagements additionnels sur le parvis du CEC,

CONSIDERANT que la dépense de 714 944,32 euros HT sera prise en charge en totalité par la Commune, par voie d'avenant à ladite convention,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle  
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00  
Fax : 01 69 48 63 98

APPROUVE l'Avenant n° 1 à la Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres et la Commune relative aux études et travaux d'aménagement du CEC sur la partie communale,


AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant, ainsi que tout document y afférent.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres



Verifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 04/02/11  
et de la publication le 04/02/11  
Le Maire,

